

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS335

présenté par
Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition inscrite à cet article est désormais satisfaite par la nouvelle rédaction de l'article L. 6342-3 du code du travail, telle qu'issue de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Devenu redondant, le contenu de l'article 10 a donc vocation à être supprimé.